

Monsieur Jean-Pierre DACHEUX
Président de l'association AGLEAU
34 avenue Claude Benard
95610 ERAGNY-SUR-OISE

Cergy-Pontoise, le 29 novembre 2016

Monsieur le Président,

Le communiqué d'Agleau du 24 novembre 2016, qui fait suite à la réponse que j'ai apportée au communiqué de votre association le 21 novembre 2016, qui m'avait été adressé par mail et auquel j'ai répondu par le même mode de transmission, appelle de ma part les mises au point suivantes :

- 1- J'ai toujours considéré que s'égarer dans des mises en cause personnelles plutôt que d'en rester aux questions politiques relevaient toujours d'une faiblesse politique de la part des auteurs de ces mises en cause et contribuait davantage à alimenter le populisme ambiant qu'autre chose. Je n'ai jamais attaché d'importance particulière à ce type de mises en cause personnelles me concernant et je laisse à Agleau la responsabilité de s'égarer dans de tels procédés qui s'écartent des vraies questions et enjeux politiques.
- 2- Votre communiqué de novembre 2016 indique précisément au sujet de la hausse de la fiscalité communautaire que « *ce montant de 7,5 M€ a été largement dépassé et entièrement financé par les ménages* ». Vous vous appuyez sur les chiffres relatifs aux produits globaux de fiscalité communautaire et à leur évolution de 2016 sur 2015 inscrits dans le budget supplémentaire 2016, adopté par le Conseil communautaire du 4 octobre 2016.

J'ai le regret de vous confirmer les termes de ma double réponse du 21 novembre, qui ne relevait donc pas, contrairement à votre assertion, d'une incapacité à lire correctement votre communiqué.

D'une part, vous confondez la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui pèse sur tous les propriétaires de biens immobiliers quelle que soit leur affectation (habitation, commerce, activités tertiaires et industrielles) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est issue de la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Cette dernière a été créée en lieu et place de cet impôt payé par les entreprises qui pesait sur l'emploi et sur leurs immobilisations et la réforme précitée a conduit à la création, en substitution de la taxe professionnelle, de deux cotisations : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée, et la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les immobilisations des entreprises.



Contrairement à ce que votre communiqué laisse entendre, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est bien payée, elle aussi, par les entreprises à côté de la cotisation foncière des entreprises. La part de la TFPB payée à Cergy-Pontoise par les entreprises représente d'ailleurs environ le tiers de l'assiette et donc du produit de cet impôt. C'est donc parfaitement à tort que votre communiqué indique que la hausse de la fiscalité communautaire aurait été « *entièrement financée par les ménages* » puisque les entreprises ont supporté le tiers de cette augmentation.

J'ajoute que vous ne pouvez méconnaître la règle de liaison des taux qui, depuis 35 ans maintenant, contraint les collectivités locales souhaitant augmenter l'imposition des seules entreprises à augmenter préalablement l'imposition sur les ménages. En l'espèce, la Communauté d'agglomération n'avait en 2016 aucune marge de manœuvre pour augmenter la CFE dès lors que les communes n'avaient pas augmenté leurs impôts ménages et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai plaidé, explicitement, en conseil communautaire, pour une augmentation de la TFPB et non de la seule taxe d'habitation payée exclusivement par les ménages pour que les entreprises de Cergy-Pontoise participent à notre effort collectif.

D'autre part, je vous confirme que vous appuyez sur des chiffres de produits globaux de fiscalité pour dénoncer une augmentation de la pression fiscale. Ce procédé relève là encore d'une grande confusion et d'un réel manque de clarté qui ne peut que tromper nos concitoyens.

L'évolution des produits en question résulte, je vous le rappelle, de trois mouvements différents : la revalorisation annuelle des bases votée par le législateur, l'évolution physique de ces mêmes bases et l'augmentation des taux.

Dès lors, reprendre l'habituelle présentation -faite régulièrement par l'opposition de droite de Cergy (mais que je constate aussi au plan national par cette même droite)- pour dénoncer une augmentation de la fiscalité, alors même que l'évolution positive du produit peut se faire à taux de fiscalité inchangés, voire même en cas de baisse des taux dès lors que la revalorisation des bases et leur croissance physique serait supérieure à la baisse de ces taux, relève pour le compte de l'absence de clarté.

J'ajoute que si l'on devait suivre ce raisonnement habituel de la droite et votre propre raisonnement, cela signifierait que toute augmentation des bases devrait conduire à une baisse des taux. Or, je vous rappelle que l'augmentation des bases traduit une augmentation de la richesse du territoire qui est également génératrice de dépenses nouvelles, en particulier lorsqu'elle résulte de la construction de nouveaux logements qui amènent une population supplémentaire. Dès lors, il est absurde de raisonner en terme d'évolution des produits et de confondre celle-ci avec une éventuelle augmentation de la pression fiscale.

Votre affirmation selon laquelle le « *montant de 7,5 M€ a été largement dépassé* » est donc tout aussi erronée que celle relative au financement de cette hausse de fiscalité communautaire par les seuls ménages. La part de l'augmentation du produit des impôts communautaires résultant de l'augmentation des taux est bien de 7,5 M€ hors effet de la revalorisation des bases et effet d'assiette.

- 3- Agleau mène campagne pour dénoncer les conditions dans lesquelles l'augmentation de la fiscalité communautaire a été décidée et présentée et estime que les élus communautaires n'assument pas cette hausse.



Bien au contraire, le montant de l'augmentation de la fiscalité communautaire, comme le niveau des taux, ont été votés par le Conseil communautaire en toute connaissance de cause et pleinement assumés par celles et ceux qui ont voté ces taux et ce montant. Rien n'a été caché sur le montant supplémentaire de la fiscalité communautaire voté, soit 7,5 M€, ni sur les taux qui ont été explicitement votés. La mise en cause des élus communautaires qui, à vous lire, n'auraient pas su ce qu'ils votaient est, pour le compte, et pour reprendre l'une des expressions de votre communiqué du 24 novembre, parfaitement méprisante.

Quant au choix d'indiquer la conséquence de cette augmentation des taux sur le montant global de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, dont vous dites que « *le contribuable de Cergy-Pontoise qui vit dans le réel se moque bien de cette notion* », il résulte de trois constats.

Le premier constat est que, au final, ce que le contribuable constate concrètement au bas de sa feuille d'imposition, c'est le montant total de la cotisation de taxe d'habitation et/ou de taxe foncière qu'il doit payer, indépendamment de l'affectation entre collectivités de ce produit. Sur ce plan, les choix que nous avons fait de répartition du produit supplémentaire attendu entre la taxe d'habitation et la taxe foncière conduisent bien à un impact de moins de 4% sur le montant de cette cotisation globale.

Le deuxième constat est que la part communautaire dans la taxe foncière est très minoritaire. Elle n'existait d'ailleurs pas avant la réforme de la taxe professionnelle et cela avait été un choix constant (qui nous est donc aujourd'hui, si je comprends bien, reproché) de ne pas faire appel, tant que cela était possible, à la fiscalité sur les ménages.

Je vous rappelle qu'en 2015, la cotisation moyenne communautaire était de 5 € pour une cotisation foncière moyenne globale de 936 €, soit à peine 0,5% du montant de cette taxe (30% revenant au département et 69,5% aux communes). La hausse décidée en 2016 a fait passer ce montant à 33 €, soit à peine 3,5% de la cotisation de taxe foncière moyenne pour 2016 et à peine plus du quart de l'augmentation totale de cet impôt dans l'agglomération.

Celle-ci augmente en moyenne finalement de 111 €, soit +12,5%, du fait de l'augmentation en moyenne de 80 € décidée par le département qui reste le principal responsable de l'augmentation de la taxe foncière depuis 2011 puisqu'il en a augmenté le taux à trois reprises depuis 2011. Au final, par rapport au montant global de taxe foncière de 2015, l'augmentation de 28 € en moyenne de la fiscalité communautaire représente bien une évolution de 3,8% du montant total de taxe foncière payée par les contribuables cergypontains, comme je l'ai toujours indiqué explicitement.

Le raisonnement que vous privilégiez sur une évolution en pourcentage sur le seul taux communautaire a, lorsqu'on en est à des niveaux de taux aussi bas et à une part aussi faible de la taxe foncière, ses limites. Qu'auriez-vous dit si nous étions passés d'un taux de zéro à n'importe quel taux supérieur à zéro (ce qui aurait conduit alors à une augmentation en pourcentage qui aurait relevé de l'infini) ? La clarté du débat citoyen que vous appelez de vos vœux devrait vous conduire à resituer le montant de l'impôt communautaire et son évolution au regard de son poids réel dans notre fiscalité locale.

Le troisième constat est que prendre en compte a minima la totalité de la fiscalité de ce qu'on appelle généralement le « *bloc communal* » a également du sens au regard des missions de l'intercommunalité, comme des raisons qui ont conduit à augmenter la fiscalité communautaire, à savoir le financement d'un important programme d'investissement dans lequel la Communauté d'agglomération intervient, -cas unique en France-, à hauteur de près du tiers pour le compte des communes qui, dès lors qu'elles n'ont pas à supporter ces investissements, n'ont pas à augmenter leur propre fiscalité communale.



- 4- En réalité, Agleau cherche à éviter, par la polémique qu'elle crée sur la présentation d'une augmentation de la fiscalité communautaire parfaitement assumée, le véritable débat politique sur lequel nos concitoyens doivent être éclairés, c'est-à-dire les raisons et finalités de cette augmentation de la fiscalité communautaire. Sur ce plan, là encore, le Conseil communautaire a fait des choix parfaitement assumés et transparents.

D'une part, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité de ses conseillers issus de nos treize communes, à l'exception des élus d'opposition de Cergy, un plan pluriannuel d'investissement de 284 M€.

D'autre part, le conseil communautaire a fait le choix d'une trajectoire d'endettement maîtrisé de la Communauté d'agglomération, avec l'objectif de rester sur un taux d'endettement inférieur à 200% des recettes globales de la CACP et une capacité de remboursement d'une durée inférieure à dix ans.

Celui-ci a donc maintenu l'objectif d'une épargne brute de 20% des recettes globales de fonctionnement et a, en conséquence, adopté, d'une part, des mesures d'économies à hauteur de 7,5 M€ et, d'autre part, un produit supplémentaire de fiscalité communautaire du même montant.

Revenir sur l'augmentation de la fiscalité communautaire supposerait donc au choix :

- soit de remettre en cause le montant des économies réalisées sur les dépenses communautaires, auquel cas il serait utile de savoir quelles autres dépenses communautaires doivent être remises en question,
- soit de remettre en cause la trajectoire d'endettement de la Communauté d'agglomération, auquel cas il faudrait en assumer publiquement les conséquences pour les générations futures,
- soit de remettre en cause les investissements programmés dans le plan pluriannuel d'investissement et, là encore, il serait souhaitable d'en assumer les conséquences sur la dégradation à venir du patrimoine communautaire et sur la perte d'attractivité de l'agglomération qui en résulterait, mais aussi et surtout sur la remise en question des opérations d'aménagement communautaires.

Le plan pluriannuel d'investissement accompagne en particulier l'objectif de livraison de 2 000 logements par an inscrit dans le plan local de l'habitat (PLH) communautaire, là aussi adopté à la quasi-unanimité du conseil. Le report ou l'annulation de la réalisation des équipements destinés à l'accueil des populations nouvelles, que la CACP construit pour le compte des communes, devrait conduire à dire quelles opérations d'aménagement doivent être suspendues ou arrêtées et à assumer que la double question du logement et de la mixité sociale qui sous-tend le PLH, ne serait pas traitée à Cergy-Pontoise.

La réalité, c'est donc que, contrairement à ce que vous laissez entendre, le conseil communautaire et moi-même assumons en toute transparence et en toute clarté nos choix politiques, des choix politiques que vous avez contesté hier, des choix politiques que vous contestez aujourd'hui et que vous contesterez probablement encore demain, mais des choix politiques qui affirment notre vision de l'avenir de Cergy-Pontoise.



C'était vrai hier à l'exemple de la décision que vous avez dénoncée de reconstruire le réseau d'éclairage public à la satisfaction aujourd'hui de toutes celles et tous ceux qui bénéficient d'un éclairage public de qualité, plus durable et plus sûr.

C'était également vrai pour la décision tout aussi désavouée par vous de construire l'Aren'Ice dont le succès populaire depuis son ouverture justifie à lui seule son ouverture, mais qui permet surtout de réaliser l'une des grandes opérations d'aménagement de Cergy-Pontoise, avec la construction de 1 500 logements, la création d'un parc d'activités économiques et d'un pôle commercial qui généreront plusieurs centaines d'emplois.

C'est donc tout aussi vrai aujourd'hui, et nous assumons pleinement notre projet pour Cergy-Pontoise et pour nos treize communes et, par voie de conséquence, les décisions politiques qui en découlent auprès de nos concitoyens.

Eclairer les citoyens, exiger la clarté suppose donc d'assumer un projet et une vision pour Cergy-Pontoise. Vous contestez le fond des décisions politiques du conseil communautaire du 15 mars dernier, c'est parfaitement votre droit et parfaitement démocratique. D'autres politiques sont possibles, d'autres choix aussi, mais il faut alors dire lesquels et en assumer aussi les conséquences.

Les élus que vous mettez en cause, et dont le mépris qu'ils vous inspirent ne m'a pas échappé, ont pour leur part l'habitude, et c'est tout leur mérite, de se présenter avec leurs projets au suffrage de leurs concitoyens et de leur rendre compte de leur action le moment venu au terme d'un débat démocratique transparent. C'est ce que, pour ma part, j'ai toujours fait, avec succès d'ailleurs, et que je continuerai à faire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.


Dominique LEFEBVRE

